Ochopienie 1 Le Secrétaire d'Etat à l'Education National e et à la Jeunense.

> Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le idoret du 18 mars 1984. déterminant les conditions d'application de ladite 101.

Yu l'arfêté du lo soût 1941 pris en ap lication de la loi du 19 juillet 19#1,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Maurice d'hohazeaux, représentant la commune propriétaire, en date du 9 février 1941,

## ARRETE

Article ler. L'Eglise de St-Maurice d'Echassaux (Ain) est classée parti les Monuments historiques.

Article h. Le présent arrêté sera transcrit eu Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. Il sera notific au Préfet du département de l'Ain et au Maire de la communa de St-Maurice d' Cohnseaux, propriétaire, qui seront responsables, chaoun en ce qui le concerne de son execution./.

Paris, le

Je Soussigne. Chef du bureau des Monuments Historiques et des Sites au Secrétariat général des Bemux-Arts, 3, rue de Velois, Paris ler, certif e la présente copie exactment collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription./.